

**REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-39**

Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, , Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absents avant donné procuration :** Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

**Excusés :** Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

**Absents :** Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : FIXATION DE LA DUREE DE SUSPENSION DES AIDES FACULTATIVES EN CAS D'INCIVILITE – MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES**

Lors de la modification du règlement des aides facultatives en date du 6-06-2023, délibération n° 2023-16, la durée de suspension en cas d'incivilité – article 11.1 n'avait pas été fixée. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de fixer cette durée à 3 mois, en cas de récurrence la suspension pourra être définitive.

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 15 voix

**DECIDE**

**De modifier le règlement des aides facultatives notamment son article 11-1 et de fixer à TROIS mois le délai de suspension en cas d'incivilité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 10/11/2023

Fait et délibéré en séance à Auby,  
le 27/10/2023

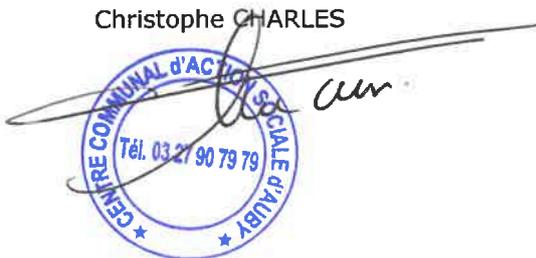
Le Président



Signature of the President over a blue circular stamp of the Centre Communal d'Action Sociale d'Auby. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY" and "Tél. 03 27 90 79 79".

Le Président,

Christophe CHARLES



Signature of Christophe CHARLES over a blue circular stamp of the Centre Communal d'Action Sociale d'Auby. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY" and "Tél. 03 27 90 79 79".